

L'an DEUX MIL VINGT-ET-UN, le MERCREDI 22 DÉCEMBRE, à 15 h 32, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en SEPTIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle des délibérations, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 18 h 52).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance pris dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA (arrivée à 16 h 17, au rapport n° 21/7-006), Gérard FRANÇOISE, Ibrahim DINDAR, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN (arrivé à 16 h 06, au rapport n° 21/7-003), Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, François JAVEL, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Haroun GANY, Wanda YENG-SENG BROSSARD

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Monique ORPHÉ		par Audrey BÉLIM
Dominique TURPIN		par Jacques LOWINSKY
Éric DELORME		par Gérard FRANÇOISE
Érick FONTAINE		par Véronique POUNOUSSAMY
Aurélie MÉDÉA	(toute la durée de la séance)	par Jean-Max BOYER
Michel LAGOURGUE		par Henriette BABET
Jean-Régis RAMSAMY		par Wanda YENG-SENG
Vincent BÈGUE		par Jean-Pierre HAGGAI
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY		par Noela MÉDÉA

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (44 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part (en leur nom personnel et/ ou comme mandataires) aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	(en qualité de)	au titre du/ de	rapports n°
- Arnaud HUGUET	membre	CCAS	21/7-001
- Éricka BAREIGTS	présidente		
- David BELDA	délégués / ville		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
(1) <i>Dominique TURPIN</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)			
(2) <i>Éric DELORME</i> (mandataire : Gérard FRANÇOISE)			
(3) <i>Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY</i> (mandataire : Noela MÉDÉA)			
- Alain ZANÉGUY			
<hr/>			
- Arnaud HUGUET	membre	CCAS	21/7-020
- Éricka BAREIGTS	présidente		
- David BELDA	délégués / ville		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
(1) <i>Dominique TURPIN</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)			
(2) <i>Éric DELORME</i> (mandataire : Gérard FRANÇOISE)			
(3) <i>Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY</i> (mandataire : Noela MÉDÉA)			
- Alain ZANÉGUY			
<hr/>			
(4) <i>Aurélie MÉDÉA</i> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP	
<hr/>			
- Éricka BAREIGTS	présidente	CDÉ	
- Christelle HASSEN	déléguées / ville		
- Claudette CLAIN			
- Joëlle RAHARINOSY			
- Nouria RAHA			
- Noela MÉDÉA MADEN			
<hr/>			
- Marie-Anick ANDAMAYE	lien de parenté	BCD	
<hr/>			
- Arnaud HUGUET	membre	CCAS	21/7-025
- Éricka BAREIGTS	présidente		
- David BELDA	délégués / ville		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
(1) <i>Dominique TURPIN</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)			
(2) <i>Éric DELORME</i> (mandataire : Gérard FRANÇOISE)			
(3) <i>Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY</i> (mandataire : Noela MÉDÉA)			
- Alain ZANÉGUY			

→ voir page suivante

## ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

Élus intéressés	(en qualité de)	au titre du/ de	rapports n°
(4) <b>Aurélie MÉDÉA</b> (mandataire : Jean-Max BOYER) - <b>Jean-Max BOYER</b>	délégués / ville	CROUS	21/7-025
(4) <b>Aurélie MÉDÉA</b> (mandataire : Jean-Max BOYER)	lien de parenté lien de parenté partenaire partenaire	AMAJEVIR Kréolide CAP Prévention PÉI	
- <b>Philippe NAILLET</b>	lien de parenté	ADRIE	
- <b>Éricka BAREIGTS</b>	présidente	MLN	
- <b>Jacques LOWINSKY</b>	délégué(e)s / ville		
- <b>Raihanah VALY</b>			
- <b>Gérard FRANÇOISE</b>			
- <b>Christèle BEAUMIER</b>			
- <b>David BELDA</b>	délégué / département		
- <b>Éricka BAREIGTS</b>	présidente	CDÉ	
- <b>Christelle HASSEN</b>	déléguées / ville		
- <b>Claudette CLAIN</b>			
- <b>Joëlle RAHARINOSY</b>			
- <b>Nouria RAHA</b>			
- <b>Noëla MÉDÉA MADEN</b>			
- <b>Arnaud HUGUET</b>	vice-président	OMS	
(5) <b>Vincent BÈGUE</b> (mandataire : Jean-Pierre HAGGAI)	salarié de la structure	SGH	21/7-031
(1) <b>Dominique TURPIN</b> (mandataire : Jacques LOWINSKY) - <b>Jacques LOWINSKY</b>	élus délégués	PRUNEL	21/7-032
- <b>Gilbert ANNETTE</b>	délégués / CINOR	ÉPFR	21/7-033 et 21/7-034
- <b>Jean-François HOAREAU</b>			
- <b>Julie PONTALBA</b>			
- <b>Benjamin THOMAS</b>			
(1) <b>Dominique TURPIN</b> (mandataire : Jacques LOWINSKY) - <b>Jacques LOWINSKY</b>	élus délégués	PRUNEL	

CCAS	Centre communal d'Action sociale de Saint-Denis	CAP	Club Animation Prévention
CDÉ	Caisse des Écoles de Saint-Denis	BCD	Basket Club dionysien
CROUS	Centre régional des Œuvres universitaires et scolaires de la Réunion (Théâtre Vladimir Canter)	... PÉI	Prévention par des Pratiques éducatives informelles
ADRIE	Association pour le Développement des Ressources pour l'Insertion et pour l'Environnement	MLN	Mission locale nord
OMS	Office municipal des Sports de Saint-Denis	SGH	Secrétariat général des Hauts
ÉPFR	Établissement public foncier de la Réunion	CINOR	Communauté intercommunale du nord de la Réunion
(1)... (5)	absents à la séance		

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Virgile KICHENIN	arrivé à 16 h 06	au rapport n° 21/7-003
Julie PONTALBA	arrivée à 16 h 17	au rapport n° 21/7-006
Jean-Pierre MARCHAU	sorti à 16 h 51	au rapport n° 21/7-010
	revenu à 16 h 55	au rapport n° 21/7-011
Joëlle RAHARINOSY	sortie à 16 h 52	au rapport n° 21/7-011
	revenue à 17 h 15	au rapport n° 21/7-018
Yassine MANGROLIA	sorti à 16 h 57	au rapport n° 21/7-012
	revenu à 17 h 09	au rapport n° 21/7-017

La maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de ville de Saint-Denis, le VENDREDI 24 DÉCEMBRE 2021, et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 44 sur 55.

**OBJET Oser pour l'Education**

Concession du service public pour la gestion et l'exploitation des services péri et extrascolaires signée avec la Société publique locale (SPL) OPE  
Autorisation de signer l'avenant n° 5

---

Ce présent rapport a pour objet d'apporter les modifications nécessaires au contrat de concession pour la gestion et l'exploitation des services péri et extrascolaires au profit de la Société publique locale « Oser pour l'Éducation » (SPL OPÉ).

Le contrat initial entre la ville et la SPL OPÉ a été soumis au Conseil municipal du 22 juin 2019, modifié par avenants n° 1 et n° 2 lors de la séance du 12 décembre 2020, puis par avenants n° 3 et n° 4 lors de la séance du 10 juillet 2021.

Ce contrat s'appuie sur un compte d'exploitation prévisionnel (CEP) qui couvre la période 2019-2024. Ce CEP a notamment pour objet de marquer la contribution de la ville au titre des différentes années.

Conformément à l'avenant n° 1 du contrat, la SPL OPÉ avait jusqu'au 31 décembre 2021 pour proposer à la ville un compte d'exploitation prévisionnel définitif.

Validé en Conseil d'Administration de la SPL OPÉ le 23 novembre dernier, le CEP définitif intègre les éléments suivants :

- le retard de début d'activité qui a minimisé la participation de la ville sur 2019 (validé dans l'avenant n° 1),
- une participation exceptionnelle supplémentaire de la ville en 2020 en raison de la crise sanitaire (validé dans l'avenant n° 2),
- un ajustement des recettes d'exploitation en fonction du nombre d'heures de présence effectives des enfants depuis le démarrage de l'activité et de la nouvelle grille tarifaire (validé dans l'avenant n° 3),
- un ajustement des charges en fonction des prestations de service dispensées de manière homogène sur l'ensemble du territoire ;
- l'intégration du financement dit « Bonus Territoire » de la CAF auparavant versé à la collectivité et dont la SPL OPÉ sera directement bénéficiaire à compter de 2022,
- une participation de la ville constante à hauteur de 2 900 000 € à compter de 2022 et à 2 000 000 € pour 2024 compte tenu de la fin du contrat au 15 août 2024.

Également, à la vue du retard dans la réalisation des différentes pièces annexes et l'absence de réponse apportée de l'État concernant l'application de la TVA, il est proposé de modifier l'article 16 et d'allonger le délai de la clause de revoyure (de vingt-quatre mois initialement) à trente-six mois.

Ces différentes modifications introduites par l'avenant n° 5 sont des évolutions contractuelles prévues aux articles 15 et 16 du contrat initial de concession, conformément à l'article R. 3135-1 du Code de la Commande publique. Il s'agit d'une adaptation du CEP aux réalités d'exécution de la concession, il n'y a pas de bouleversement à l'équilibre financier du contrat initial.

Par conséquent, je vous demande :

- d'approuver le compte d'exploitation prévisionnel définitif présenté en annexe au présent rapport lequel a vocation à se substituer au CEP provisoire actuellement en vigueur dans le cadre de la Délégation de Service public (DSP) établie entre la ville de Saint-Denis et la SPL OPÉ ;
- d'approuver la modification de l'annexe 6 apportée au contrat de concession de la SPL OPÉ pour la gestion et l'exploitation des services péri et extra scolaires ;
- de valider les termes de l'avenant n° 5 annexé au présent rapport, portant modification des articles 15, 16 et 35 de la concession de service public établie entre la ville de Saint-Denis et la SPL OPÉ ;
- de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer cet avenant et tous autres actes relatifs à cette affaire.

**OBJET Oser pour l'Education**

Concession du service public pour la gestion et l'exploitation des services péri et extrascolaires signée avec la Société publique locale (SPL) OPE  
Autorisation de signer l'avenant n° 5

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 21/7-029 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-François HOAREAU - 1er adjoint au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1** Approuve le compte d'exploitation prévisionnel définitif, en annexe, se substituant au compte d'exploitation prévisionnel provisoire en vigueur dans le cadre de la Délégation de Service public (DSP) établie entre la ville de Saint-Denis et la Société publique locale « Oser pour l'Éducation » (SPL OPÉ).

**ARTICLE 2** Approuve la modification de l'annexe 6 apportée au contrat de concession de la SPL OPÉ pour la gestion et l'exploitation des services péri et extra scolaires.

**ARTICLE 3** Valide les termes de l'avenant n° 5, ci-annexé, portant modification des articles 15, 16 et 35 de la concession de service public établie entre la Ville de Saint-Denis et la SPL OPÉ.

**ARTICLE 4** Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer l'avenant n° 5 au contrat de concession de la SPL OPÉ pour la gestion et l'exploitation des services péri et extrascolaires, et tous autres actes relatifs à cette affaire.

**COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL**

compte	Libellé CHARGES	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>60</b>	<b>ACHATS</b>	<b>7 326 €</b>	<b>391 894 €</b>	<b>572 627 €</b>	<b>474 465 €</b>	<b>478 123 €</b>	<b>321 028 €</b>
60200000	Alimentations		190 663 €	317 560 €	254 048 €	254 048 €	165 131 €
60210000	Hébergement		- €	- €	- €	- €	- €
60220000	Produits pharmaceutiques		6 506 €	8 566 €	8 548 €	8 547 €	399 €
60400000	Achats Etudes/prestations services		6 893 €				
60410000	Activité Pédagogique		59 196 €	92 977 €	96 230 €	99 890 €	74 127 €
60420000	Transports pédagogiques		75 905 €	105 669 €	69 769 €	69 769 €	48 838 €
60610000	Fournitures non stockables		3 801 €	3 893 €	3 540 €	3 540 €	1 740 €
60611000	Electricité		1 390 €	4 831 €	5 000 €	5 000 €	2 950 €
60630000	Fournitures entretien	1 468 €	7 134 €	14 318 €	13 456 €	13 456 €	8 401 €
60631000	Petit équipement		20 838 €	13 241 €	11 920 €	11 919 €	7 481 €
60640000	Fournitures administratives	5 605 €	19 567 €	11 572 €	11 955 €	11 954 €	11 961 €
60680000	Autres fournitures	253 €					
<b>61</b>	<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>4 579 €</b>	<b>114 882 €</b>	<b>151 518 €</b>	<b>151 547 €</b>	<b>151 545 €</b>	<b>102 235 €</b>
61301000	Location véhicules		23 929 €	25 961 €	29 660 €	29 660 €	18 638 €
61302000	Loyers bonbonnes d'eau		487 €	778 €	716 €	716 €	447 €
61303000	Loyers copieurs		4 403 €	6 079 €	5 669 €	5 669 €	4 252 €
61304000	loyer microsoft		41 €	- €	98 €	98 €	68 €
61306000	Loyer terminal de paiement				603 €	603 €	437 €
61305000	Réseau et téléphonie RLCOM		6 380 €	12 264 €	17 776 €	17 776 €	9 577 €
61350000	locations immob		52 317 €	55 211 €	55 119 €	55 119 €	34 449 €
61500000	Entretien et réparations		2 346 €	603 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €
61540000	Entretien locaux		787 €	2 253 €	981 €	981 €	687 €
61550000	Trav.entret. & rép./biens mobiliers		2 537 €	13 176 €	13 295 €	13 295 €	9 812 €
61560000	maintenance		619 €	2 952 €	2 399 €	2 399 €	2 999 €
61610000	Assurances	3 705 €	12 276 €	14 445 €	14 331 €	14 331 €	14 331 €
61800000	Services extérieurs divers	126 €	7 876 €	16 954 €	5 616 €	5 615 €	3 529 €
61850000	frais de colloques et assemblées	748 €					
61810000	Documentation générale		884 €	841 €	3 283 €	3 283 €	2 011 €
<b>62</b>	<b>AUTRES SERVICE EXTERIEURS</b>	<b>25 450 €</b>	<b>255 445 €</b>	<b>225 957 €</b>	<b>184 256 €</b>	<b>177 685 €</b>	<b>123 086 €</b>
62110000	personnel MAD		45 192 €	- €	- €	- €	- €
62140000	personnel prêté		112 132 €	72 205 €	72 008 €	72 008 €	45 005 €
62280000	rémunérations d'intermédiaires		64 €	- €	- €	- €	- €
62260000	Honoraires	15 495 €	62 677 €	90 068 €	46 379 €	40 461 €	33 647 €
62300000	Publicité, publications, relations	704 €	6 545 €	15 009 €	10 000 €	6 000 €	- €
62481000	frais livraison	161 €	197 €	966 €	1 178 €	1 178 €	736 €
62500000	Déplacements, missions, réceptions	4 675 €	528 €	3 151 €	- €	- €	- €
62511000	Frais de stationnement			1 €	15 €	15 €	15 €
62570000	Réceptions		6 002 €	2 964 €	1 872 €	1 872 €	723 €
62600000	Frais postaux et télécom.		787 €	5 078 €	1 826 €	1 826 €	1 141 €
62620000	Téléphone	4 415 €	15 717 €	28 965 €	32 141 €	32 141 €	19 732 €
62700000	Services bancaires et assimilés		2 846 €	7 492 €	16 582 €	19 929 €	19 830 €
62810000	Frais d'adhésion		2 472 €	265 €	1 913 €	1 913 €	1 914 €
62880000	Frais traitement des déchets		284 €	322 €	344 €	344 €	344 €
<b>63</b>	<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>	<b>238 €</b>	<b>105 503 €</b>	<b>112 041 €</b>	<b>161 422 €</b>	<b>137 432 €</b>	<b>99 515 €</b>
63330000	Formation continue	238 €	59 662 €	50 636 €	62 762 €	63 755 €	56 514 €
63331000	Formation du personnel		22 410 €	20 239 €	53 980 €	30 000 €	15 000 €
63334000	effort de construction		- €	9 863 €	12 823 €	11 821 €	7 352 €
63350000	Taxe d'apprentissage		21 917 €	29 798 €	29 886 €	29 885 €	18 689 €
63500000	Admin. Impôts (autres impôts,...)		1 515 €	1 505 €	1 971 €	1 970 €	1 960 €
<b>64</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>64 418 €</b>	<b>4 363 653 €</b>	<b>5 385 490 €</b>	<b>5 696 797 €</b>	<b>5 814 918 €</b>	<b>3 787 492 €</b>
64110000	salaires bruts	43 264 €	3 618 942 €	4 278 507 €	4 364 077 €	4 451 359 €	2 913 232 €
64111000	indemnité chômage partiel		377 030 €				
64120000	indemnités congés payés	4 615 €	85 517 €	12 237 €	40 139 €	42 106 €	29 140 €
64158000	provisions inden. Précarité		61 656 €	33 237 €	132 574 €	138 571 €	103 502 €
64140000	indem., avantages divers	70 €	5 994 €	14 346 €	24 189 €	43 500 €	5 500 €
64510000	Cotisations URSSAF	10 709 €	670 090 €	741 281 €	805 254 €	807 145 €	515 240 €
64518000	charges soc - autres prov		17 468 €				- €
64520000	Caisse mutuelle		7 573 €	8 428 €	9 209 €	9 251 €	5 895 €
64530000	Caisse de retraite	2 481 €	160 821 €	178 977 €	195 561 €	196 467 €	125 195 €
64531000	Caisse de prévoyance	442 €	20 759 €	23 104 €	25 245 €	25 362 €	16 161 €
64540000	Assedic	426 €					
64590000	charges soc/ congés payés	1 495 €	22 119 €	246 €	10 526 €	11 017 €	7 599 €
64700000	tickets restau		18 779 €	22 635 €	24 537 €	24 537 €	15 335 €
64720000	CSE 1%		23 102 €	42 785 €	41 502 €	41 584 €	27 418 €
64721000	CSE 0,2%		4 620 €	8 557 €	830 €	832 €	548 €
64750000	Médecine du travail	916 €	21 812 €	21 150 €	21 192 €	21 224 €	21 255 €
64800000	autre charge de personnel		1 431 €	- €	1 963 €	1 963 €	1 472 €
<b>65</b>	<b>CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE</b>	<b>1 605 €</b>	<b>329 €</b>	<b>1 583 €</b>	<b>1 978 €</b>	<b>1 978 €</b>	<b>985 €</b>
65300000	jeton de présence	1 600 €	394 €	1 578 €	1 478 €	1 478 €	735 €
65400000	Pertes /créances irrécouvrables			5 €	- €	- €	- €
65800000	Charges de gestion courante	5 €	65 €	- €	500 €	500 €	250 €
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>- €</b>	<b>4355</b>	<b>27760</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
67120000	Pénalités et amendes fiscales et pé		264 €	30 €	- €	- €	- €
67200000	Charges /exercices antérieurs		4 091 €	27 730 €	- €	- €	- €
<b>68</b>	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>249 €</b>	<b>320134</b>	<b>22191</b>	<b>52785</b>	<b>42648</b>	<b>33302</b>
68111000	dot amort. sur immobilisations incorporelles		4 371 €	3 945 €	11 565 €	11 563 €	5 638 €
68112000	dot amort. sur immobilisations corporelles	249 €	12 318 €	18 246 €	41 220 €	31 085 €	27 664 €
68115000	dot aux prov. d'exploitation		299 949 €				
68174000	dot dépréciation créances		3 496 €				
<b>69</b>	<b>IMPOTS SUR LE BENEFICE</b>	<b>4 113 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>100 221 €</b>	<b>38 754 €</b>	<b>18 877 €</b>
69510000	Impôts	4 113 €			100 221 €	38 754 €	18 877 €
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>107 978 €</b>	<b>5 555 537 €</b>	<b>6 499 167 €</b>	<b>6 823 470 €</b>	<b>6 843 083 €</b>	<b>4 486 520 €</b>
<b>70</b>	<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>1 287 €</b>	<b>1 323 554 €</b>	<b>2 075 617 €</b>	<b>2 478 278 €</b>	<b>2 500 777 €</b>	<b>1 670 438 €</b>
70800000	Produits des activités	1 287 €	1 323 554 €	2 075 617 €	2 478 278 €	2 500 777 €	1 670 438 €
<b>74</b>	<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>- €</b>	<b>871 570 €</b>	<b>1 232 770 €</b>	<b>1 592 039 €</b>	<b>1 546 070 €</b>	<b>880 016 €</b>
74200000	Subventions DRFIP Réunion		42 000 €				
74500000	Subventions ASP		221 193 €	471 727 €	502 445 €	502 445 €	190 208 €
74600000	CAF PSALSH		608 377 €	702 797 €	704 715 €	697 674 €	459 997 €
74610000	CAF - subvention spécifique EPH			58 246 €	38 928 €	- €	- €
74620000	CAF - Bonus Territoire				345 951 €	345 951 €	229 811 €
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>- €</b>	<b>11 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
75800000	Produits divers de gestion courante		11 €	- €	- €	- €	- €
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>- €</b>	<b>862 €</b>	<b>45 293 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
77200000	Produits /exo antérieurs		862 €	45 293 €	- €	- €	- €
<b>78</b>	<b>REPRISE SUR PROVISIONS, AMORTISSEMENTS</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>224 250 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
78000000	reprise sur provisions			40 000 €	224 250 €	- €	- €
<b>79</b>	<b>TRANFERT DE CHARGES</b>	<b>- €</b>	<b>16 309 €</b>	<b>47 335 €</b>	<b>24 460 €</b>	<b>12 500 €</b>	<b>7 500 €</b>
79100000	transfert de charges		16 309 €	47 335 €	24 460 €	12 500 €	7 500 €
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>1 287 €</b>	<b>2 212 306 €</b>	<b>3 441 015 €</b>	<b>4 319 027 €</b>	<b>4 059 347 €</b>	<b>2 557 954 €</b>
<b>Résultat avant participation de la Ville</b>		<b>- 106 691 €</b>	<b>- 3 343 231 €</b>	<b>- 3 058 153 €</b>	<b>- 2 504 443 €</b>	<b>- 2 783 737 €</b>	<b>- 1 928 566 €</b>
<b>contribution Mairie de Saint-Denis</b>		<b>117 268 €</b>	<b>3 104 579 €</b>	<b>2 982 130 €</b>	<b>2 900 000 €</b>	<b>2 900 000 €</b>	<b>2 000 000 €</b>
<b>Résultat après participation de la Ville</b>		<b>10 577 €</b>	<b>- 238 652 €</b>	<b>- 76 023 €</b>	<b>395 557 €</b>	<b>116 263 €</b>	<b>71 434 €</b>





## Avenant n° 5

à la concession de service public pour la gestion et l'exploitation des services  
péri et extrascolaires

**ENTRE :**

La Ville de Saint-Denis de La Réunion représentée par sa Maire, Madame Erika BAREIGTS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 04/07/2020 et domiciliée, en cette qualité, Hôtel de Ville – 2 rue de Paris – 97717 Saint Denis Cedex 9

Ci-après dénommée : « la VILLE » ou le « CONCEDANT »,

**D'UNE PART,**

**ET :**

La Société Publique Locale (SPL) « Oser Pour l'Éducation » (OPÉ), au capital de 2 520 000,00 euros, immatriculée sous le n° 850 607 243 au RCS SAINT DENIS DE LA REUNION, représentée par M ....., Président(e) Directeur(rice) Général( )e, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 24/07/2020 et domiciliée Hôtel de ville – 1 rue Pasteur – 97400 SAINT DENIS

Ci-après dénommée : « la SPL » ou le « CONCESSIONNAIRE »,

**D'AUTRE PART,**

Le paragraphe 15.1 de l'article 15 de la concession de service public est modifié comme suit :

### **15.1 Compte d'exploitation prévisionnel (CEP)**

La VILLE verse une « contribution forfaitaire » annuelle définie dans le cadre du compte d'exploitation prévisionnel, qui constitue un document contractuel.

Il est établi pour la durée de la concession et prend en compte la période préparatoire.

Il détaille les charges et produits relatifs à la gestion déléguée, par année civile. Il est consolidé sur la durée de la concession.

Ces éléments constituent la base sur laquelle est défini l'équilibre financier du contrat et sur laquelle le CONCESSIONNAIRE s'engage à supporter les risques d'exploitation, pour toute la durée de la concession.

L'équilibre financier de la gestion des équipements prend comme hypothèse le respect de la réglementation relative au secteur.

Le compte d'exploitation prévisionnel, joint **en annexe 6**, dans un premier temps provisoire puis devenu définitif, est déterminé, en principe, sur la base de données d'activité et des éléments financiers observés pendant les 24 premiers mois d'exercice de la SPL.

Ces données sont ensuite retraitées pour identifier les charges et les produits à retenir dans le cadre de la gestion par la SPL, puis elles sont projetées sur la durée du contrat.

Le paragraphe 15.2 de l'article 15 de la concession de service public est modifié comme suit :

### **15.2 Détermination du montant de la contribution forfaitaire annuelle**

La contribution forfaitaire la VILLE de Saint Denis qui découle du compte d'exploitation prévisionnel provisoire s'établit à 117 268 € pour la période préparatoire et la première période d'exploitation (du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre 2019).

La contribution forfaitaire de la VILLE de Saint-Denis pour chaque période d'exploitation ultérieure sera arrêtée sur la base du compte d'exploitation prévisionnel provisoire puis celui rendu définitif en 2021 en vertu de l'article 15.1.

Hormis les ajustements envisageables dans le cadre de l'extension du périmètre prévue à l'article 5.2 et dans la clause de revoyure figurant à l'article 16, la participation de la collectivité, telle que définie lors de la signature du contrat, ne pourra pas faire l'objet d'évolutions.

Le CONCESSIONNAIRE assure la gestion des missions de service public sous sa propre responsabilité et en assume directement les risques financiers. La VILLE n'accorde donc aucune garantie d'équilibre d'exploitation.

Compte tenu des perturbations de l'activité du Concessionnaire pour l'année 2020 (liées à la pandémie du Coronavirus) et de l'impact sur les produits et dépenses d'exploitations, la participation forfaitaire de la Ville s'établit à 3 104 579 euros.

Compte tenu de la réforme des financements CAF aux collectivités locales et du partenariat incarné dans la cadre d'une convention territoriale global, l'ancienne prestation de service Enfance-Jeunesse sera directement versée, à compter de 2022, aux gestionnaires des structures et prendra le nom de « Bonus Territoire ». La prestation, à destination de la VILLE jusqu'en 2021, était reversée à la SPL. Cette évolution entraîne donc une participation forfaitaire de la Ville réduite de ce montant à compter de 2022.

L'ensemble des modifications est apporté au compte prévisionnel d'exploitation rendu définitif tel que le prévoit l'article 15.1.

L'article 16 de la concession de service public est modifié comme suit :

**ARTICLE 16 : CLAUSE DE REVOYURE**

Au plus tard, à l'issue d'une période de 36 mois après entrée en vigueur du contrat, les parties se rapprocheront pour faire une réunion de bilan sur son exécution et, notamment, sur le montant de la participation de la VILLE ou la rémunération du CONCESSIONNAIRE.

Ainsi, sans porter atteinte aux grands équilibres du contrat, des ajustements à la marge peuvent être envisagés dans le cadre de ce bilan, eu égard à la qualité du service public, à la fréquentation des usagers, aux aspects techniques et aux résultats de l'exploitation ou à la prise en compte d'évolutions importantes des conditions économiques et techniques d'exécution du présent contrat.

Cette renégociation aura lieu notamment dans les cas suivants :

- Modification par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) des critères nationaux de calcul de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) entraînant une augmentation ou une diminution de + de 5% de la participation horaire par rapport à son montant initial, nonobstant les revalorisations annuelles décidées par la CNAF chaque année dans le système de la PSU prévalant à la date de signature du contrat,
- Évolution du statut collectif des salariés (convention collective), du niveau d'encadrement des enfants, ou des critères de calcul des taxes et charges sur les salaires ayant un impact sur le montant de la masse salariale inférieur ou supérieur à plus de 5% par rapport à la masse salariale initiale du contrat, nonobstant les décisions prises par le CONCESSIONNAIRE dans le cadre de sa propre politique de ressources humaines,
- Variation inférieure ou supérieure à plus de 5% du montant taxes et impôts dus par le CONCESSIONNAIRE en regard du montant payé l'année passée, modification du cadre réglementaire concernant l'encadrement des enfants, l'hygiène, la sécurité et la maintenance des locaux entraînant une augmentation ou une diminution des charges afférentes supérieure à 5% par rapport aux charges constatées lors de l'exercice précédent.
- Modifications affectant le financement des emplois aidés.

L'article 35 de la concession de service public est modifié comme suit :

**ARTICLE 35 : ANNEXES**

**ANNEXE 6 : Compte d'exploitation prévisionnel définitif**

Les autres annexes restent inchangées

Fait à Saint-Denis, le

En deux exemplaires originaux

Pour la SPL « Oser Pour l'Éducation »  
Madame la Présidente Directrice Générale

Pour la Collectivité  
Madame la Maire